



# PRÉFET DES BOUCHES DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

**Demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien (Crétacé inférieur) et au malm (Jurassique supérieur)** déposée par la Société Engie Energie Services sur les communes d'Aix et d'Eguilles dans les Bouches-du-Rhône

Par demande en date du 22 octobre 2021, la société Engie Energie Services dont le siège social est sis : 1 place Samuel de Champain, 92 930 Paris La Défense, a déposé une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à l'Urgonien et au Malm d'une superficie respective de 61 km<sup>2</sup> et 77 km<sup>2</sup> portant pour partie sur les communes d'Aix-en-Provence et d'Eguilles.

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) de l'Urgonien (Crétacé inférieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 970	3 139 231
E	844 378	3 141 079

Le périmètre de l'autorisation de recherche sollicitée pour l'horizon géologique (et aquifère) du Malm (Jurassique supérieur) est défini par les coordonnées géographiques suivantes données en coordonnées X/Y métriques en projection lambert 93, système géodésique RGF93 :

Sommet	Coordonnées X (L93)	Coordonnées Y (L93)
A	841 384	3 147 498
B	849 371	3 147 631
C	853 373	3 139 639
D	852 083	3 138 305
E	845 984	3 137 639

Le dossier complet est consultable auprès des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône et **le résumé non technique est téléchargeable** à partir du lien hypertexte suivant :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie>

☐

**Conformément au décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, toute personne intéressée peut présenter une demande concurrente dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis.**

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre doivent être adressées au préfet des Bouches du Rhône, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 7 à 7-3 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié.

Le dossier doit notamment contenir une demande d'autorisation de recherches et un résumé non technique.

Les demandes doivent être adressées à la **Préfecture de Régions - bureau 426 de la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux – Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06.**

Les critères de sélection des demandes porteront sur la qualité des études préalables réalisées pour la définition du programme de recherches, sur la qualité technique des programmes de travaux présentés et sur l'effort financier minimal, tels que définis au III de l'article 7 du décret susmentionné.

Le préfet des Bouches du Rhône notifiera sa décision à chaque demandeur ayant répondu à l'appel à concurrence au plus tard dans les quinze jours suivant la réception du dernier rapport d'enquête publique.

**Pour le préfet,  
Le Chef de bureau**

**SIGNE**

**Gilles BERTOTHY**